

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3075

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 38 TER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« métro »

le mot :

« métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.